



La société de promotion de  
la photographie du Québec □

*Concours*  
LIVRE PHOTO 2019

8<sup>e</sup> édition

RÈGLEMENT

17 septembre 2018

CONCOURS LIVRE PHOTO  
2019 - 8<sup>e</sup> édition  
RÈGLEMENT

## 1. OBJECTIF

Promouvoir le « livre photo » comme médium de mise en valeur de la photographie.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Tous les membres actifs des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société ») ainsi que toutes personnes passionnées par la photographie.

## 3. CATÉGORIE

Images et texte (10% de texte maximum).

## 4. THÈME

Libre - aucun thème imposé.

## 5. BOURSES ET TROPHÉES

Trois (3) œuvres seront primées :

- 1<sup>er</sup> prix : Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2<sup>e</sup> prix : Une bourse de 500 \$
- 3<sup>e</sup> prix : Une bourse de 250 \$

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les participants intéressés par ce concours doivent respecter les conditions suivantes :

### 6.1. Type de participation

Le concours est ouvert à des réalisations individuelles ou collectives.

### 6.2. Droit de participation

Pour une même édition de ce concours, un auteur ne peut participer qu'à un (1) seul livre photo qu'il soit individuel ou collectif.

### 6.3. Exclusivité de l'œuvre

Le livre photo ou une version révisée de celui-ci ne peut d'aucune façon avoir été présenté dans une édition antérieure du concours.

### 6.4. Auteur(s) des images

La totalité des images de l'ouvrage doit avoir été produite par le ou les auteurs du livre.

### 6.5. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par le ou les auteurs entraîne automatiquement la disqualification de l'œuvre.

De plus, le ou les auteurs n'ayant pas respecté les conditions générales de participation se voient retirer leur droit de participer à toute activité de « La Société » l'année suivante (saison entière), qu'il soit membre ou non d'un club photo et peu importe le club.

CONCOURS LIVRE PHOTO  
2019 - 8<sup>e</sup> édition  
RÈGLEMENT

## 7. INSCRIPTION

Les auteurs (individuels ou collectifs) désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le document Web « [Formulaire d'inscription](#) ».

L'inscription ne sera rendue effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription par « La Société ».

### 7.1. Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est le **20 janvier 2019**.

### 7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de :

- Œuvre individuelle : **25 \$**
- Œuvre collective : **50 \$**

Les frais sont payables en ligne (Internet) par cartes de crédit.  
Prendre note que ces frais ne sont pas remboursables.

### 7.3. Transmission du paiement

L'inscription ne sera rendue effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription par « La Société ». Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite d'inscription selon les modalités suivantes :

<u>Par Internet</u>
Au plus tard <b>le 20 janvier 2019</b>

Cliquer pour suivre le lien

## 8. PRÉSENTATION DES ŒUVRES

### 8.1. Support

Le livre photo doit répondre aux conditions suivantes :

- Reliure avec couverture souple ou rigide
- Le format du livre est laissé à la discrétion des participants
- Le livre doit présenter un minimum de vingt (20) pages et un maximum de soixante (60) excluant les pages de garde
- Le texte ou le graphisme ne peut représenter plus de dix pourcent (10%) de l'espace
- Le logiciel utilisé est laissé au choix des participants

NOTE : Le nom de l'auteur ou des auteurs sera masqué lors du jugement.

### 8.2. Version numérique

Une copie du livre photo doit être produite en version électronique de format PDF et doit être :

- Produite à partir du fichier original et non avoir été numérisée (scannée) à partir de la version imprimée
- Le document PDF devra être acheminé au responsable du concours. Le service Web « [WeTransfer](#) » pourrait être nécessaire selon le « poids » du fichier.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner la disqualification d'une candidature.

## 9. ENREGISTREMENT ET REMISE DES OEUVRES

### 9.1. Dossier d'enregistrement

Avant de procéder à la remise des œuvres, les participants (individuels ou collectifs) doivent procéder au plus tard le **17 février 2019** à leur enregistrement en remplissant le document Web « [Formulaire d'enregistrement](#) ».

### 9.2. Date limite de remise des œuvres

Le **17 février 2019**, aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

CONCOURS LIVRE PHOTO  
2019 - 8<sup>e</sup> édition  
RÈGLEMENT

**9. ENREGISTREMENT ET REMISE DES OEUVRES (suite)**

**9.3. Remise des œuvres**

Après avoir complété le document Web « [Formulaire d'enregistrement](#) », les participants pourront acheminer la version imprimée du livre au responsable du concours selon les options suivantes :

<u>Par courrier ou en personne</u>	<u>En personne</u>
<b><u>pour le 17 février 2019</u></b>	<b><u>le 17 février 2019</u></b>
SPPQ - Livre photo 2019 A/S de Nicole Boucher 324, rue Roy-Audy Boucherville QC J4B 1C8 Tél. : 450.449.1649	A/S de Nicole Boucher Lors de la matinée-rencontre Plaza Antique 6086, rue Sherbrooke Est Montréal QC H1N 1C1

Les participants désirant déposer leur livre en personne au domicile de Nicole Boucher doivent prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel à [nicole.boucher@sppq.com](mailto:nicole.boucher@sppq.com) au moins 24 heures à l'avance.

**10. JUGEMENT**

Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de trois (3) juges. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle.

Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie, dans le domaine des arts visuels ou dans le secteur de l'édition. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les clubs photo ou les participants inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.

Les critères de jugements utilisés par le jury sont exposés à « [l'Annexe I](#) ».

## 11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

### 11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du GALA 2019 de la SPPQ :

Le lundi 6 mai 2019  
Théâtre L'Étoile Banque Nationale  
Quartier Dix-30  
6000, boul. de Rome  
Brossard QC J4Y 0B6

Note : « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de pages projetées lors du gala.

### 11.2. Ensemble des participants

Tous les participants recevront, individuellement et par courriel, leur résultat et leur classement conformément aux dispositions du document « [Approche-Jugements-Résultats](#) ».

## 12. PUBLICATION DES OEUVRES

« La Société » se réserve le droit de publier les œuvres soumises dans le cadre de ce concours dans différents médias, et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment (liste non exhaustive) :

- Le site Web de « La Société » - [www.sppq.com](http://www.sppq.com)
- Les pages internes de magazines photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société »
- Une projection lors d'un événement spécial
- Etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs droits d'auteur.

## 13. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le ou les auteurs du livre doivent remplir le formulaire « [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ». À cet effet, nous poursuivons en 2019 avec l'utilisation du nouveau formulaire Web « vert » qui élimine l'utilisation de papier et qui met fin à toute manipulation tant pour les participants que pour « La Société ».

« La Société » se réserve le droit d'une vérification finale et globale de l'ensemble de l'inventaire des autorisations produites. Cette validation pourra être exécutée de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche. Selon la charge de travail, cet exercice pourrait être effectué à tout moment durant l'année.

Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des « autorisations » demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Prendre note que les participants (individuels ou collectifs), auteur(s) du livre et des photos qu'il contient, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

CONCOURS LIVRE PHOTO  
2019 - 8<sup>e</sup> édition  
RÈGLEMENT

#### 14. RÉCUPÉRATION DES OEUVRES

Les participants pourront récupérer la version imprimée de leur livre photo, à raison d'un seul représentant par collectif, lors de l'un des événements suivants :

- Lors du Gala 2019 de la SPPQ, au moment indiqué par l'animateur du gala
- Lors de la première matinée-rencontre de la saison suivante (septembre 2019)

Si un participant ou un « collectif » ne peut récupérer son livre photo lors de l'un des événements mentionnés ci-dessus, il pourra, sur demande écrite, demander que son livre photo lui soit expédié par Poste Canada ou un autre service de courrier. Les coûts liés à l'expédition sont à la charge de l'auteur ou du responsable du « collectif » et seront payables à la livraison.

#### 15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » par l'auteur (ou les auteurs) de l'œuvre.

Ainsi, chacun des participants, individuel ou collectif, est responsable de la préparation du dossier d'enregistrement et de la transmission du livre en bonne et due forme. Les erreurs sont à la charge des participants et pourraient entraîner un dépointage ou une disqualification.

#### 16. RÉFÉRENCES

Pour plus d'information sur le jugement et la publication des résultats du concours, veuillez consulter le document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » disponible sur le site Web de « La Société », onglet « Nos concours et expo », section « Documentation ».

#### 17. RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'information peut être adressée à :

**Nicole Boucher**

Directrice et responsable SPPQ du concours « Livre photo »

[nicole.boucher@sppq.com](mailto:nicole.boucher@sppq.com)

Tél. : 450-449-1649

CONCOURS LIVRE PHOTO  
2019 - 8<sup>e</sup> édition  
RÈGLEMENT

## ANNEXE I - CRITÈRES DE JUGEMENT

Conformément au document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » de « La Société », les œuvres soumises au concours « Livre photo » seront jugées selon les critères et barèmes suivants :

Critères		Barèmes	
<b>CONCEPT ET IMAGES</b>		<b>70%</b>	
CONCEPT	Thème, idée originale bien exploitée, créativité	10%	
IMPACT	Intérêt, capte et retient l'attention	10%	
QUALITÉ DES IMAGES	Mise au point, profondeur de champ, exposition	20%	
COMPOSITION DES IMAGES	Équilibre, choix de cadrage, points de fuite intéressants	20%	
TRAITEMENT DES IMAGES	Post-traitement, utilisation du N&B, élimination des éléments indésirables	10%	
<b>ÉDITION LIVRE</b>		<b>30%</b>	
MÉDIUM	Qualité du livre, papier, impression, reliure	10%	
ÉDITION	Fluidité du séquençement, « storyline », cohérence, enchaînement	10%	
GRAPHISME	Composition des pages, design, pages couverture, implication du texte	10%	